RÉSEAU NATURA 2000

FFH 15

Le réseau Natura 2000 vise à assurer, en conciliation avec les activités humaines, le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable[1] via la mise en œuvre d'un réseau de sites naturels interconnectés, en application des directives européennes "Oiseaux" (79/409/CEE) et "Habitats-Faune-Flore" (92/43/CEE).

Le réseau Natura 2000 couvre 13 % du territoire

Le réseau Natura 2000 en Wallonie[2,3] compte 240 sites couvrant 221 000 ha. Il est constitué à près de 70 % par des forêts (27 % des surfaces forestières wallonnes). Les prairies et cultures représentent respectivement 15 % et 1 % du réseau (5,5 % de la superficie agricole utilisée). Près de 64 000 agriculteurs, forestiers et propriétaires sont concernés[4].

Un long processus de désignation

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 en Wallonie a été initiée en 2001. Les sites ont été sélectionnés selon des critères biologiques (présence d'habitats ou espèces d'intérêt communautaire et proportion par rapport à la surface ou la population régionale) et selon des critères structurels (topographie et réseau hydrographique) afin d'assurer une connectivité[5]. Les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site ont été fixés, ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables[6]. Chaque site a fait l'objet d'un arrêté de désignation dans lequel est précisée la situation actuelle des habitats et espèces présents sur le site. La procédure d'adoption de ces arrêtés par le Gouvernement wallon s'est terminée fin 2016.

Progresser vers le bon état de conservation

Le Gouvernement wallon a fixé les objectifs de conservation pour le réseau[7]. D'ici à 2025, à l'échelle de la Wallonie et au sein du réseau, il convient :

- pour les types d'habitats d'intérêt communautaire, de maintenir et de restaurer leur aire de répartition naturelle, leurs superficies ainsi que leur qualité ;
- pour les espèces d'intérêt communautaire et les espèces d'oiseaux, de maintenir et de restaurer les superficies de leurs habitats et la qualité nécessaires pour maintenir ou rétablir, dans leur aire de répartition naturelle, les niveaux de populations des espèces.

À l'échelle des sites, il convient donc de maintenir les superficies existantes et la qualité des types d'habitats ainsi que les niveaux de populations des espèces et les superficies existantes de leurs habitats. Pour de nombreux types d'habitats[8], des surfaces doivent être restaurées et la qualité améliorée ; de la même façon, la présence ou les niveaux de populations de certaines espèces[9] doivent être restaurés et la qualité de leurs habitats améliorée. À noter qu'il est fondamental de tenir compte de ces habitats et espèces en dehors du réseau également. En effet, pour 10 % des types d'habitats d'intérêt communautaire en région biogéographique continentale et 30 % en région atlantique, moins de 25 % de la surface totale couverte par le type d'habitat dans la région biogéographique est incluse dans le réseau Natura 2000.

Un projet LIFE intégré

Le nouveau projet LIFE intégré[10] a comme objectif la mise en œuvre du Cadre d'actions prioritaires établi pour la Belgique[11]. Il permettra d'élaborer des programmes de restauration et de gestion et de développer des outils de monitoring. Des analyses de l'efficacité du dispositif légal wallon sont également prévues.

[1] → FFH 1 & FFH 6 | [2] → Carte 56 | [3] http://biodiversite.wallonie.be | [4] https://www.natagriwal.be | [5] Les voies de dispersion des espèces sont calquées sur la topographie et le réseau hydrographique. | [6] AGW du 19/05/2011 | [7] AGW du 01/12/2016 | [8] En particulier tourbières, landes humides et sèches, forêts alluviales ou mégaphorbiaies rivulaires | [9] Cuivré de la bistorte, triton crêté, pie-grièche grise ou vespertilion à oreilles échancrées p. ex. | [10] http://life-bnip.be | [11] Demandé par la Commission européenne à tous les États membres, le Cadre d'actions prioritaires *(Prioritised action framework)* vise à planifier les besoins et priorités en termes de financement des mesures nécessaires à la bonne gestion du réseau Natura 2000.

Fig. FFH 15-1 Répartition des types d'habitats d'intérêt communautaire selon la proportion de leur superficie totale incluse dans le réseau Natura 2000 en Wallonie

Région biogéographique continentale (RBC)*

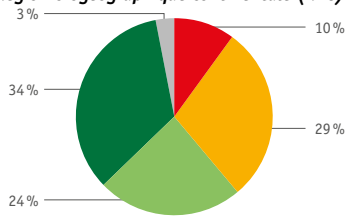

TOTAL : 41 types d'habitats

Région biogéographique atlantique (RBA)*

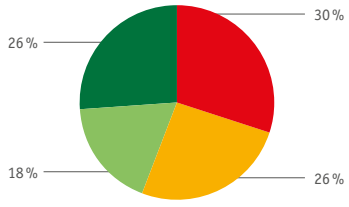

TOTAL : 27 types d'habitats

Part de la surface totale du type d'habitats dans la région biogéographique qui est incluse dans le réseau Natura 2000	Nombre de types d'habitats RBC	RBA
< 25 %	4	8
25 - 50 %	12	7
51 - 75 %	10	5
> 75 %	14	7
inconnue	1	0
TOTAL :	41	27

** La Wallonie est couverte par les régions biogéographiques continentale (70 % du territoire) et atlantique (30 %).*

REEW 2017 – Source : SPW - DGO3 - DEMNA